L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 3 SEPTEMBRE 1857.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.
[illegible]
Rue de Chartres No. 82, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 3 SEPTEMBRE 1857.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine," à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Le Télégraphe Transatlantique.

Il est à peu près certain que la pose du câble sous-marin transatlantique n'aura pas lieu cette année. La saison est trop avancée et les nouveaux préparatifs qu'un premier insuccès force la Compagnie de faire ne seront certainement pas terminés avant la fin de l'automne.

Si nous comprenons bien les dépêches qui ont été transmises à la Nouvelle-Orléans, la portion du câble immergée est considérée comme perdue; il faudra donc la remplacer et ajouter ensuite à la quantité qui a été fabriquée et dont la longueur est insuffisante. Il est probable que la Compagnie sera obligée d'augmenter de plus de moitié le câble qui a été confié au *Niagara* et à l'*Agamemnon*. Lorsqu'aura lieu la seconde tentative, trois frégates au lieu de deux devront prendre à leur bord le lien immensément destiné à unir les deux mondes.

La baie de Valencia, en Irlande, est un des points les plus rapprochés de Terre-Neuve. La distance entre les deux côtes est de 1,640 milles et la longueur totale du câble était de 2,550 milles. On accordait donc pour les déviations inévitables un excédant de 910 milles, équivalant à un peu plus de la moitié de l'espace à franchir. Or, l'essai tenté par le *Niagara* a prouvé qu'il fallait compter deux milles de câble pour un mille de distance. La proportion établie par la Compagnie s'était d'abord maintenue, mais lorsque l'accident est arrivé le câble, entraîné au loin par l'action combinée du vent et des courants, s'échappait avec une rapidité extraordinaire. L'ingénieur s'aperçut que tous les calculs faits à terre seraient déjoués s'il ne ralentissait le mouvement du dévidoir. Aux deux tiers ou aux trois quarts de la route, on fût arrivé au bout du câble et les frégates eussent été obligées de s'en retourner piteusement en Angleterre, laissant leur précieux chargement au fond de l'Océan. Il est évident que l'ingénieur n'avait pas d'autre alternative; en serrant le frein, il pouvait causer un accident qu'il ne croyait pas d'ailleurs, selon toute probabilité, absolument inévitable, tandis qu'en donnant libre jeu au dévidoir il s'exposait d'une manière certaine à perdre tout le câble.

Il paraît certain, d'après nos dépêches, que la rupture du câble a été causée par le ralentissement du mouvement. Le poids de la portion en suspension ayant été subitement augmenté par le temps d'arrêt communiqué à la machine, la tension a triomphé de la force de résistance. On ne fera certes pas à la compagnie anglaise l'injure de supposer qu'elle ignorait les lois élémentaires de la physique. Elle avait d'ailleurs consulté les plus célèbres savants de l'Europe. Une corde très longue dont une extrémité est assujettie d'une manière fixe sur le rivage sera infailliblement rompue par l'action des vents et des courants si l'autre extrémité n'est pas libre; et si elle ne l'est pas, le seul moyen d'empêcher une rupture est de filer rapidement le câble. La Compagnie ne s'est trompée que sur la rapidité de cette dernière opération, et nous ne serions pas étonnés que des motifs d'économie l'eussent seuls égarée. Maintenant que l'expérience l'a suffisamment éclairée, il lui faudra bon gré malgré se soumettre à un surcroît de dépenses.

Le câble fabriqué à Greenwich et à Birkenhead était-il trop faible? On ne le croit pas en Europe, et il est probable que même avec un diamètre plus considérable il se fût brisé dans les mêmes circonstances. Quoi qu'il en soit, il n'est pas probable que la Compagnie en commande un autre; elle préférera ajouter à la longueur de celui qu'elle possède déjà et l'utiliser en faisant une large part aux déviations produites par le vent et les courants. Comme il est peut-être destiné à relier l'ancien et le nouveau monde et à opérer un véritable prodige, nous croyons devoir en donner la description.

Par sa structure, dit une revue scientifique, le câble transatlantique diffère notablement de ceux qui lient l'Angleterre à divers points du continent. Contrairement, ce semble, à ce que l'on aurait prévu, il est moins fort, formé d'un plus grand nombre de fils conducteurs. C'est tout le contraire, du moins pour la plus grande étendue de son parcours dans les profondeurs de l'Océan, où il ne sera pas exposé par les ancres ni par l'agitation des eaux.

Le conducteur métallique est unique, quoique formé de sept fils de cuivre entrelacés de façon à former un cordon de 1/16 de pouce seulement d'épaisseur, recouvert de trois couches de gutta-percha, qui en portent le diamètre à 3/8 pouce. Chaque fragment de câble a une longueur de deux milles. Une certaine rigidité et un trop grand poids eussent été des conditions inutiles, peu favorables à une aussi grande étendue.

Sept fils de cuivre de chaque fragment sont réunis bout à bout par soudure. Le cordon de cuivre qui en résulte, déjà recouvert de gutta-percha, est enroulé ensuite d'un fil de coton imbibé d'un mélange de poix, de goudron, d'huile et de suif. Puis le câble est revêtu d'une armure de fil de fer qui doit lui servir de cuirasse. Cette troisième armure se compose de dix-huit cordons formés chacun de sept fils de fer de 1/16 de pouce de diamètre, tordus ensemble.

La résistance devant être plus grande au centre de la ligne, en raison de la grande profondeur, et aux deux extrémités, plus exposées aux atteintes des ancres, la confection a été renforcée sur ces points-là. Les cinq premiers milles immergés sont garnis de fils d'acier au lieu de fils de fer. Les quinze milles voisins de l'atterrissement sur la côte d'Irlande, et les cinq milles à partir de la station de Terre-Neuve auront plus de consistance et d'épaisseur.

Le câble transatlantique, recouvert de sa cuirasse de fer, passe ensuite à travers plusieurs jauges pour y acquérir une dimension uniforme, et finalement par un réservoir de goudron chaud. Le conducteur électrique de cuivre est donc entouré d'une quadruple enveloppe protectrice, formée successivement de gutta-percha, de coton non conducteur, de fils de fer et de goudron.

Deux puissantes maisons anglaises, dit encore l'auteur du bulletin auquel nous avons emprunté la précédente description, s'étaient engagées à fournir chacune 1,250 milles de câble. Dans l'une d'elles, 21 machines étaient employées à la couverture métallique, 2,058 milles du fil de fer étaient convertis chaque jour en 294 milles de cordon, et cela pour couvrir 10 milles de câble seulement. Les lames minces de gutta-percha superposées formeraient une longueur équivalant à plus d'une fois et demie la circonférence de la terre. Quant aux fils de fer employés pour l'armature, supposés mis bout à bout, leur longueur totale serait de 124 mille lieues, c'est-à-dire une fois et un tiers la distance de la terre à la lune.

Le prochain arrivage nous fera sans doute connaître la résolution définitive prise par la Compagnie. Il n'est guère possible, comme nous le disons plus haut, qu'une seconde tentative ait lieu cette année, mais l'immersion sera certainement tentée de nouveau dans le courant de l'été prochain, et il est presque certain que l'opération sera cette fois couronnée de succès. La mise à l'eau est en effet la seule difficulté à surmonter. Quant au lit où doit reposer le câble, on dirait qu'il a été préparé par la nature et que l'union du monde entier par la pensée entrait dans les vues de la Providence.

De Valencia à Terre-Neuve, la profondeur de l'Océan varie de 10 à 12,000 pieds, et il existe sur toute la ligne un banc de roches recouvert d'une couche de sable. Une fois posé et enfoncé dans ce sable, à une profondeur où il ne règne point de courant et où l'eau est d'une immobilité complète, le câble sera à l'abri de toute espèce d'accidents et pourra se conserver indéfiniment. Il n'y aura de précautions à prendre qu'aux deux extrémités, là où quittant le lit de l'Océan elles s'élèveront vers sa surface.

L'immersion, nous le répétons, est le seul problème à résoudre. Il le sera, les tentatives dussent-elles se multiplier. L'étincelle électrique faisant alors le tour du globe, volant sur les fils qui lui seront partout présentés et qui s'éparpilleront à travers le monde comme un immense réseau nerveux, portera à la fois sur tous les points la pensée universelle, et fera de tous les peuples une seule famille.

NOUVEAU TABAC.—Le premier boucaut de la nouvelle récolte de tabac est arrivé dans notre port mardi, à bord du bateau à vapeur *Maria Denmary*. Il provient de l'habitation de Govan Cox, planteur du comté de Henry, Etat du Tennessee, et était consigné à MM. R. Yeatman & Co.

ARRIVAGE DU HAVRE.—Le navire *Heidelberg*, venant du Havre, est entré hier, dans notre port. On trouvera dans notre bulletin maritime l'indication détaillée de son chargement ainsi que les noms des consignataires.

LE JUGE TANEY.—Le vénérable juge Taney, président de la Cour Suprême des Etats-Unis, a entièrement recouvré la santé aux sources de Warrenton, en Virginie. Il était, lorsqu'il a quitté Washington, extrêmement faible et paraissait abattu. Le séjour qu'il a fait aux eaux de Warrenton lui a donné une vigueur nouvelle et il peut maintenant faire de longues promenades à pied sans le secours d'un bras ami. Le juge Tanney a quatre-vingt ans.

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles d'Europe
DE TROIS JOURS PLUS RÉCENTES.

ARRIVÉE DU VANDERBILT.

EXTENSION DE LA RÉVOLTE DANS L'INDE.

REPRISE DE CAWNPORE.

MASSACRE D'EUROPEENS.

Mort du Général Anglais Barnard.

Soulèvement du Contingent de Gwalior.

Mort de Sir Henry Lawrence.

Nouvelles de la Perse et de la Circassie.

DEFAITE DES RUSSES.

Le Cable sous-marin.

MASSACRE DES JUIFS A TUNIS.

Marchés du pays.—Nouvelles de Washington. Etat financier.

Nouvelles commerciales.

Liverpool, 22 août.—Les ventes de coton se sont élevées pendant la semaine à 77,000 balles, dont 17,000 prises par les spéculateurs et 6,000 par les exportateurs. Les prix ont augmenté de 1/8 à 3/16 c. Il s'est vendu vendredi 10,000 balles, et le marché était animé à la clôture. Le Fair Orleans est coté à 9 d; le Middling Orleans vaut 8 9/16 d.

Le temps a été propice aux récoltes.

Les céréales étaient calmes et fermes à la clôture.

Nouvelles commerciales additionnelles.

COTON.—Liverpool, 22.—Les ventes de la semaine s'élèvent à 77,000 balles, avec une hausse de 1/8 à 3/16 d. Les ventes de vendredi ont été de 10,0 0 balles; celles de samedi sont estimées à 10,000 balles.—Orleans fair 9 d, middling Orleans 8 9/16. Le gros du stock américain, dans le port, est de 350,000 balles.

CÉRÉALES.—Le temps a été favorable aux récoltes. — Farine, baisse de 6 d, Canal de l'Ouest, 30, 31 sh, Sud 32 sh 6 d, Ohio, 31 à 32. 6; blé, également en baisse, de 2 à 3 d; maïs, déprécié; le jaune est coté 34 sh 6 d.

PROVISIONS.—Le marché généralement languissant à la clôture; le lard en baisse; le bœuf, mou, avec une baisse de 5 sh.; le suif, de 62 sh. 6d à 63sh.

GROCERIES.—Le sucre est languissant: les cotes constatent une baisse d'un d.; le café et le thé sont fermes.

MARCHÉ MONÉTAIRE.—Londres, 22.—Les consolidés ont fermé de 90 3/4 à 90 7/8.

MARCHÉ DU HAVRE.—Du 21 août.—Le coton est en hausse de 2fr et coté à 120 fr

Le steamship *Vanderbilt* avait à bord 350 passagers et $10,000 en espèces.

Dernières nouvelles de l'Inde.

La malle de l'Inde a été reçue et donne des détails sur une autre explosion de révolte.

Le général Barnard, qui commandait les forces devant Delhi, est mort, ainsi que sir Henry Lawrence.

La ville de Cawnpore a été reprise après un grand massacre des Européens qui s'y trouvaient.

Les rebelles ont été défaits dans trois engagements.—(Les dépêches ne font pas mention des lieux où se sont livrées ces batailles.)

Le contingent de Gwalior s'est mutiné, ce qui étend considérablement le cercle du territoire déjà en révolution.

Le steamer du transit s'est perdu dans les détroits de Lunda, et les troupes qui ont échappé au naufrage ont été massacrées par les indigènes.

Circassie.

Les nouvelles reçues de la Circassie disent que Schamyl a de nouveau défait les Russes.

Massacre des Juifs.

Les juifs résidant à Tunis ont été attaqués et un grand nombre égorgé par les Tunisiens.

Perse.

Les représentants anglais demandent que les troupes de la Perse évacuent immédiatement la ville d'Hérat.

Turquie.

Le Sultan a annoncé que les relations diplomatiques ne doivent pas être reprises avec les puissances qui les ont rompues, avant la composition d'un nouveau ministère.

Câble télégraphique.

Les Directeurs du télégraphe transatlantique n'ont pas encore décidé les nouvelles opérations; ils sont toutefois très confiants dans le succès final.

Société d'Agriculture des Etats-Unis.

Louisville, 2 septembre (troisième jour.)—Il y a eu à l'Exposition 32 troupeaux de bœufs et de chevaux. Ces derniers sont remarquables, particulièrement les étalons.

L'exposition des machines et des fruits était plus considérable aujourd'hui que les jours précédents.

Le temps est beau. Le vice-président sera ici vendredi.

Démission du Juge Curtis.

Portland, 2 septembre.—Le journal *State of Maine* annonce que le juge Curtis, de la Cour Suprême, a résigné ses fonctions, qui cesseront alors le premier octobre.

Elections dans le Maine.

Montpelier, 2 septembre.—Suivant les rapports de cinquante *towns*, le candidat républicain, pour la place de gouverneur, a obtenu 8900 voix, contre 4000 voix données au candidat démocratique.

Nouvelles de Washington.

Washington, 2 sep.—Il y a 19 millions 500,000 piastres dans les caveaux de la trésorerie, qui sont ainsi répartis, savoir: New-York, $[illegible],335,000; à Philadelphie, $2,900,000; à la Nouvelle-Orléans, plus de $1,500,000.

M. Dundas, assistant maître de poste général, partira prochainement pour New-York, afin de prendre des arrangements pour le transport, par voie de terre, des malles de la Californie.

La cour d'enquête maritime recommencera à siéger lundi prochain.

Le secrétaire de la trésorerie, sur réclamation faite, a confirmé les droits sur les potasses à 15 pour cent; 19 pour cent sur le borax raffiné; à 24 pour cent sur les filberts et 4 pour cent sur le sumac.

Le steamer Adriatic.

New-York, 2 sep.—Ce steamer devait partir aujourd'hui, mais ayant été détenu, l'Atlantic l'a remplacé et a mis en mer.

Navire atteint par la foudre.

Augusta, Georgie, 2 septembre.—Le cutter des Etats-Unis, Roger B. Taney, a été atteint par la foudre, lundi, à la hauteur de Tybee. Les mâts ont été brisés et les agrès endommagés; mais personne n'a péri, et le navire est en sûreté.

Convention presbytérienne.

Richmond, 2 septembre.—La Convention presbytérienne s'est ajournée *sine die*, en recommandant au synode de Knoxville d'inviter l'Assemblée-Générale de la Vieille Ecole à une fraternelle conférence, avec des idées d'union.

Marché de St-Louis.

St-Louis, 2 septembre.—Farine languissante. Blé blanc, de $1 20 à $1 25; maïs mêlé, 63 cts; maïs blanc, 66 cts; avoine, de 35 à 37 1/2 cts; chanvre, $115, 116; tabac, de $7 50 à $11 15.

Hausse dans les cotons.

New York, 2 septembre.—Le steamer *Vanderbilt* vient d'arriver avec des avis de Liverpool jusqu'au 22 août.

MARCHÉ DE L'INTÉRIEUR.—New-York, 2 septembre.—Coton, lourd à la clôture; blé, languissant; aucune affaire en farine; maïs jaune, 85c., maïs blanc, 90c.; lard, 15 3/4.

Cincinnati, même date—Farine, de $5 à $ 10; whiskey, 22; avoine, 40; bacon de 12 à 14; huile de lin, 66c.

NOUVELLES FINANCIÈRES.

Cincinnati, 2 septembre.—La banque d'escompte et de dépôts de Hatch & Langdon a suspendu ses paiements. On ne parle pas d'autres faillites à craindre, et l'agitation a presque disparu.

New-York, 2 septembre.—On a demandé qu'il soit lancé une injonction contre l'établissement "Mechanic's Banking Association"; les billets de l'association sont payés au pair.

M. MASON.—On écrit de Paris que Louis-Napoléon a beaucoup d'estime et d'affection pour M. Mason, ministre des Etats-Unis en France, et qu'il a maintes fois exprimé le désir que l'honorable ambassadeur fût maintenu à son poste. Comme cette amitié peut être utile à notre pays, il est possible que M. Buchanan ne donne pas de successeur à M. Mason.

DIAMANT DANS L'ILLINOIS.—Un ouvrier irlandais du nom de Michael Shehan a trouvé dernièrement parmi les débris ramenés à la surface du sol par la sonde d'un puits artésien que l'on forait, un beau diamant dont la valeur a été estimée par un joaillier à deux mille piastres.

BANQUE D'AMÉRIQUE.—Nous publions plus loin la charte de la Banque d'Amérique. Cette institution de crédit, à la tête de laquelle se trouvent un grand nombre de nos citoyens les plus honorables, ne peut manquer de prospérer et de se placer au premier rang des banques libres de la Nlle-Orléans.

GRAND DÉBALLAGE.—Léon Godchaux, 107 et 108 Vieille Levée, a reçu par les derniers arrivages du Nord, un assortiment complet de marchandises d'automne et d'hiver, et il a pris les mesures nécessaires pour recevoir de nouveaux envois par chaque steamer. On trouvera dans une annonce insérée plus loin l'énumération de quelques une des articles que reçoit la maison Godchaux.

RESTES D'EUGÈNE SUE.—On lit dans le *Moniteur savoisien*:

"Le corps d'Eugène Sue a été embaumé, puis on l'a habillé, et il a été déposé dans un cercueil en plomb.

"Un grand nombre d'habitants d'Annecy et des villes voisines et de proscrits français, accourus en hâte, se disposaient à assister à son inhumation. Mais un retard, occasionné par des raisons de famille, a fait différer jusqu'à présent la triste cérémonie de l'enterrement."

CABLE SOUS-MARIN.—On embarque à Londres, sur le navire à vapeur l'*Elba*, le nouveau câble sous-marin qui doit être déposé entre Cagliari et Bone dans le courant du mois d'août. L'*Elba* partira de Londres le 22, et arrivera le 26 à Cagliari, d'où, avec l'assistance du navire à vapeur royal le *Monzambano*, il commencera immédiatement à procéder à l'immersion du câble. Le chevalier Bonelli, directeur des télégraphes, dirigera ces importantes opérations, dont le succès paraît presque certain.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR DU RECORDER STITH.—Le recorder a continué, hier, l'interrogatoire de Nolan et Delony, accusés du meurtre de John Renon. *Andrew Foster* a entendu Nolan dire, dans une certaine circonstance, que le nouveau capitaine du bassin (le défunt) lui rendrait bientôt satisfaction.

Joseph A. Brady a entendu Renon et Nolan se disputer, le matin, dans le café. Nolan se retira et Renon dit qu'il ne se battrait pas avec un homme armé.

Wm Ellerson a déclaré qu'il se trouvait, avec le défunt, sur sa goélette. Nolan prit la montre du défunt, mais dit plus tard qu'il la lui avait rendue.

John Dougherty, après avoir appris que Renon avait été poignardé, se rendit au dépôt du chemin de fer de Jackson et rencontra Nolan; celui-ci lui demanda s'il était allé au café de Mme Siddons et ajouta qu'il y avait blessé un homme. "Oh! vous plaisantez, lui dit le témoin". "Non, répliqua le prisonnier, je lui ai enfoncé le poignard dans le corps, jusqu'à la garde." Nolan demanda au témoin de l'accompagner chez sa tante où il allait prendre quelques vêtements, mais le témoin, au lieu de le suivre, appela quelques personnes qui l'aidèrent à l'arrêter.

(Ici le tribunal ordonne la mise en liberté de Delony, qui est appelé comme témoin.)—Il était avec Nolan, le 19 au matin; il lui prêta un couteau, ignorant ce qu'il voulait en faire. Tous deux entrèrent dans le café de Mme Siddons et burent. Renon y vint peu après et se mit à jouer aux cartes. Nolan et Renon échangèrent quelques paroles, puis sortirent, mais revinrent peu après; Renon entra le premier. Nolan demanda au défunt pourquoi il avait ceux; "je ne l'ai pas fait" répliqua Renon. Tous deux se retirèrent encore et quand Renon revint il s'écria "Laissez le venir; je suis prêt à le recevoir;" puis il se remit à jouer aux cartes. Tandis que Renon brassait les cartes, quelqu'un vint derrière lui et le poignarda. Le témoin n'a pas vu l'individu et n'a pas entendu dire par les personnes qui étaient autour de la table que ce fût Nolan qui avait frappé Renon.

Le recorder a envoyé Nolan devant la Première Cour de District sous prévention de meurtre. Delony a dû fournir un cautionnement pour répondre de sa comparution comme témoin, sa déposition n'ayant pas correspondu à ce qu'il a dit au dehors.

—Albert Fenton, arrêté dans le chantier de bois de J. Sneider, et sur qui planent des soupçons, a fourni un cautionnement de $1000 en attendant l'interrogatoire.

—François Gouris devra répondre, le 24 du courant, à l'accusation d'avoir pas voulu rendre une pièce d'une machine, que W. A. Talen l'avait chargé de réparer.

—Margaret Sable a été envoyée devant la Première Cour de District pour avoir acheté du mais que vendaient des esclaves.

—Patrick Eagan devra se présenter devant le même tribunal, pour répondre à l'accusation d'avoir volé à son voisin, J. H. Murphy, un lot de toile de l'Inde et de sacs dont on a trouvé une partie chez lui.

Mary Tobin a été envoyée devant la Première Cour de District pour avoir battu Mary Caldwell, sa voisine.

COUR DU RECORDER FABRE.—Théodore Blackstone, qu'Ellen O'Brian accuse de l'avoir battue, le 23 du mois dernier, dans la rue du Quartier, a subi, hier, un interrogatoire à la suite duquel le recorder Fabre l'a envoyé devant la Première Cour de District.

Caroline Wilson, accusée d'avoir assailli Margaret Lee, acquittera une amende de cinq piastres ou passera dix jours en prison.

Charles Burke restera en prison en attendant qu'il réponde à l'accusation d'avoir caché et refusé de rendre un sac de voyage qu'il avait promis à James Mooney d'apporter au dépôt du chemin de fer Pontchartrain.

John Brown, rue St-Philippe, est accusé d'avoir battu sa femme.—En prison.

COUR DU RECORDER SOLOMON.—Charles Brown a été envoyé, hier, devant la Première Cour de District pour avoir assommé William Phillips, le 19 du mois dernier dans la rue Piété, et lui avoir enlevé sa montre et une chaîne.

Le recorder a ordonné l'arrestation de C. Rolland qu'un affidavit accuse d'avoir refusé de remettre treize piastres qu'il a reçues de Victor Langlade pour Arnaud Perez.

COUP DE POIGNARD.—Hier matin, rue Baronne, Aaron Allen, homme de couleur libre a été assailli par Nathan Solomon, qui l'a frappé aux reins d'un coup de poignard. La blessure est dangereuse, dit-on. Le meurtrier a été arrêté; la victime est à l'hôpital de charité.

FRANCE ET ANGLETERRE.

Le *Times*, dans un article sur la question des Principautés, dit que la visite en Angleterre de l'empereur Napoléon, au moment de la complication des affaires en Orient, lui donne la plus vive satisfaction, parce qu'il y voit surtout la sincère détermination d'arriver à quelque solution raisonnable d'une affaire que le zèle mal entendu des diplomates a rendue doublement difficile à résoudre. Il s'exprime ensuite comme suit:

"La France et l'Angleterre ne peuvent être mues, dans la question des Principautés, par des intérêts égoïstes. Nous désirons maintenir autant que possible dans le cabinet, comme nous l'avons fait sur le champ de bataille, l'intégrité de l'empire ottoman. La sûreté notre action. La solution définitive doit être laissée au temps et à l'influence du développement du commerce et de la civilisation progressive.

"Aujourd'hui, il ne peut y avoir de doute sur les désirs du sultan et de ses conseillers sur la question. Si on les force à donner avec répugnance leur acquiescement à l'union des provinces, la conséquent par peur des conséquences. Est ce là un résultat possible ou convenable des efforts gigantesques faits récemment par les puissances occidentales dans l'intérêt de l'autorité du sultan? L'imbroglio qui existe en ce moment doit être entièrement attribué à l'énergie mal comprise de la diplomatie à Constantinople, et principalement au désir d'obtenir quelque triomphe, quelque avantage ou du moins quelque gage, sans doute, dans les cours d'une conférence entre les principales puissances qui ont pris part à la dernière guerre.

"Sous tous les rapports, les désirs du gouvernement de France ont droit au plus haut respect. C'est une heureuse circonstance que l'empereur des Français ait pris cette négociation sous sa propre direction, car elle se trouvera ainsi dégagée de toutes les difficultés dont la précipitation ou l'hésitation d'hommes inférieurs l'eût entourée.

"Nous ne doutons pas que lorsque l'empereur s'apercevra que les conseillers du sultan considèrent l'union de ces provinces comme l'abandon pratique de ces territoires à la Russie, il ne couronnera pas les efforts qu'il a faits dans l'intérêt de l'indépendance de la Turquie en foulant aux pieds cette indépendance.

"La position des affaires est maintenant très analogue à celle qui existait à Vienne, lorsque l'empereur Napoléon Bonaparte avait été envoyé à l'île d'Elbe. Les alliés,—si l'impétueux conquérant n'était revenu si vite,—auraient bientôt perdu à la table du conseil tous les avantages qu'ils avaient gagnés par le succès de la guerre."

ACCIDENT A L'EMPEREUR.—Le *Morning Post* a donné, dans les termes suivants, le détail d'un léger accident arrivé à l'empereur au moment de son débarquement à Osborne:

"Au moment où le prince conjoint s'approcha du bâtiment impérial, l'empereur, dans son désir de recevoir Son Altesse Royale, monta sur le tambour; mais descendant trop rapidement pour aborder le prince, l'empereur glissa et tomba lourdement sur le pont. Sa Majesté fut rudement ébranlée et eut la figure légèrement écorchée; mais, se remettant aussitôt, elle embrassa cordialement le prince conjoint."

Ce fait ayant été démenti par le *Times*, le *Morning Post* ajouta:

"L'empereur a échappé d'une manière presque miraculeuse à un accident sérieux. On croyait généralement qu'il avait eu la jambe cassée. La reine, avertie de l'accident, manifesta beaucoup d'inquiétude et recommanda vivement à son hôte impérial de se reposer pendant quelque temps."

Ce matin, 10 août, le *Morning Post* revient sur cet incident en ces termes:

"Je suis heureux d'ajouter que l'empereur est presque remis des suites de son accident de jeudi. Sa Majesté Impériale a marché avec une canne vendredi; mais hier elle a pu se passer de son appui, et la légère écorchure au visage est maintenant la seule indication de la chute qu'a faite Sa Majesté."

LA VERGUE FRANÇAISE.

Malgré l'incontestable supériorité de la marine à vapeur, dit le *Siècle*, la marine à voiles sera probablement bien longtemps encore une nécessité pour une foule de circonstances. Le vent et la brise sont d'ailleurs des agents si peu coûteux que, quels que soient ceux avec lesquels on prétende les remplacer, où y aura longtemps encore recours.

Aussi ne faut-il mépriser aucune des améliorations que l'esprit d'invention peut apporter dans la marine à voiles. Il faut encourager surtout celles qui ont pour but de simplifier les manœuvres, de permettre la réduction des équipages et d'assurer cependant la navigation.

Celle dont nous avons à rendre compte aujourd'hui est dans cette catégorie, et tout le monde peut l'apprécier et la vérifier, même sans être marin.

Il s'agit de faire en quelques secondes, en quelques minutes, sur des navires à voiles, des manœuvres qui nécessitent souvent des heures entières et un très grand nombre d'hommes; manœuvres dans lesquelles on perd très souvent des matelots quand le vent est fort et la mer grosse, dans lesquelles on perd souvent aussi les voiles elles-mêmes.

Un ancien capitaine au long cours, M. Langlois, nous semble, et semble à de plus compétens que nous, avoir résolu ce problème, au moyen de ce qu'il appelle la vergue française.

Nous ne voulons pas décrire ici l'appareil de M. Langlois. Il est exposé et fonctionne à bord de la frégate école, de cette pauvre frégate à laquelle tout prédisait un si brillant avenir, et qui serait réduite aujourd'hui à meubler la place de la Concorde, si les expériences de la vergue française n'y attiraient un nombre inaccoutumé de visiteurs.

Il nous suffira de dire que nous avons assisté avec plusieurs de nos collègues, aux expériences du capitaine Langlois. Nous n'avons eu qu'à exprimer notre désir de voir fonctionner l'appareil, et en quelques secondes la voile, qui était complètement serrée, s'est déployée et tendue au vent. Cette opération a été faite par un seul homme, à l'aide d'un petit treuil placé au pied du mât. La voile étalée, on a procédé à la prise des ris; on en a pris un d'abord; dix secondes seulement ont été employées, et il ne restait plus au vent que le quart environ de la voile.

Enfin, pour compléter la manœuvre, cinq autres secondes ont suffi, et la voile a été complètement serrée. Tout cela s'est fait sans que personne montât dans la mâture. L'homme chargé d'exécuter la manœuvre reste au pied du mât, et, quelle que soit la force du vent, domine la voile au moyen d'un simple engrenage.

Nous n'avons pas la prétention de révéler toute la portée de cette découverte. Elle permettra la navigation avec des équipages plus faibles; elle assurera leur sûreté. C'est presque une révolution dans la marine à voiles. Nous comprenons les nombreuses visites dont l'appareil de M. Langlois est l'objet et les préoccupations qu'il fait naître dans l'esprit des spectateurs.

Il n'y avait déjà rien de plus beau, de plus majestueux que les manœuvres d'un bâtiment. Elles acquièrent aujourd'hui, dans le [illegible]

[illegible] des voiles, au moins un carburateur de précision mathématique. Plus de garcettes de ris, de rabans d'empointure, de rabans de ferlage, de palanquins, de cargue-points, de cargue-fonds, etc. Les poulies nécessaires au passage de toutes ces manœuvres sont également rendues superflues. L'armement d'un navire devient ainsi beaucoup moins coûteux et beaucoup plus facile.

Nous le répétons, nous n'avons pas la prétention de prononcer sur le système qui est aujourd'hui exposé au public; d'autres plus compétens que nous le jugeront. Il nous appartenait d'engager le public à faire comme nous, à aller prendre une petite leçon de mécanique maritime à bord de la frégate-école.

CADAVRE.—Un fait curieux s'est passé dernièrement à la Morgue. Vers midi, un monsieur très bien vêtu traversait la passerelle qui remplace le pont Saint-Michel, qu'on démolit en ce moment, lorsque tout à coup on l'entendit prononcer ces mots: "Ah! mon Dieu!" puis on le vit chanceler, tomber et rester inanimé. Des passants s'empressèrent de le relever et de le transporter dans la boutique de M. Alexandre Dumas.... le liquoriste. Des soins lui furent prodigués, on lui fit respirer des sels, mais il ne donna pas signe de vie; un médecin, qui se trouvait dans la foule rassemblée par cet événement, s'approcha, palpa le corps et se retira en disant: "Il est mort d'apoplexie". Le cadavre fut transporté aussitôt à la Morgue.—On l'examina de nouveau; il était froid et présentait toutes les apparences de la cessation de la vie occasionnée par une congestion cérébrale.

Une recherche opérée dans ses vêtements n'ayant fait découvrir aucun papier, et l'identité de cet individu étant inconnue, les employés le déshabillèrent, et, pour l'exposer aux regards du public, afin d'amener sa reconnaissance par sa famille, ils le placèrent sur une des dalles destinées à cette exposition. Les employés, leur besogne terminée, allaient se retirer pour rouvrir les portes de l'établissement au nombreux public stationnant au dehors, lorsque l'un dit à l'autre:

—Tiens, il me semble que le mort vient de remuer un œil.

Et, en effet, ils virent l'œil droit grand ouvert et plein d'une vivante expression; puis tout à coup il se ferma; l'œil gauche s'ouvrit à son tour. Plusieurs fois, les deux yeux s'ouvrirent et se refermèrent alternativement; ils restèrent enfin tout à fait ouverts, et leur expression suppliante semblait dire: Je suis vivant!... Un des employés se tenait penché sur le corps, cherchant à s'assurer si les voies respiratoires fonctionnaient, subitement le bras droit du cadavre se lève, se détend, se recourbe, entoure le cou de l'employé et le tient ainsi serré si fortement, que c'est avec peine qu'il parvient à se dégager.

Plus de doute, cet homme vivait encore! Aussitôt on l'enlève, on le transporte dans la salle, on le frictionne, et, en quelques minutes, ses membres perdent leur raideur, reprennent leurs fonctions, la voix revient au moribond, il parle et fait connaître qu'il est sujet à des accès de stupeur cataleptique pendant lesquels il a conscience de ce qui se passe autour de lui. On sait que cette affection imprime au système musculaire une raideur comme tétanique, donnant au sujet qui en est atteint toutes les apparences d'un mort.

Quelques instants après, le ressuscité sortait très-bien portant de la Morgue, et montait dans une voiture de place pour se soustraire à la curiosité de la foule, avide de le contempler.

FEUILLETON.

UNE PIECE DE DENTELLE.

I.

J'entends souvent dire: un tel s'ennuie; il est si riche qu'il ne sait que faire de sa fortune. Le malheureux! il est donc aveugle et sourd! Il ne sait que faire de sa fortune, et des milliers de ses semblables ne savent que faire pour se procurer le pain quotidien, ou—misère plus encore—pour subvenir aux besoins d'une jeune famille, de parents infirmes, d'une épouse malade! Eh! ne voilà-t-il pas d'excellents placements à faire? une occupation toute trouvée? Cette fortune, dont vous ne savez que faire, essayez de l'employer selon les vues de la Providence, dont, après tout, vous n'êtes que le mandataire. Mortel privilégié, Dieu vous a sacré du plus noble des sacerdoces, et c'est ainsi que vous remplissez votre mission! que vous foulez aux pieds le plus beau rôle qu'il soit donné à un mortel de jouer ici bas: le rôle de la Providence vivante! Vous vous ennuyez, dites-vous? Eh bien! essayez un seul jour de vous oublier vous-même; occupez-vous des misères de vos semblables; goûtez aux pures délices d'un bienfait *inédit*, puis, le soir venu, faites un retour sur vous-mêmes, et vous serez surpris de l'Océan de bonheur qui inondera votre âme. La conscience du bien que vous aurez fait, la certitude de pouvoir recommencer dès le lendemain, la pensée du devoir accompli, en faut-il davantage pour le bonheur?

Mortel privilégié, je le répète, pour vous le devoir est la plus douce des jouissances, et lorsque vous l'accomplissez vous n'avez pas besoin de vous répéter cette belle maxime qui aide si souvent à remplir un devoir pénible: fais ce que dois, advienne que pourra! car, que peut-il advenir d'une bonne action? Du bonheur! Et vous êtes déjà récompensé, même avant de l'avoir faite, dès que vous avez la volonté de l'accomplir.

Ces réflexions et beaucoup d'autres encore étaient inspirées à une jeune et belle femme, étendue sur un fauteuil, devant une élégante toilette, tandis que sa femme de chambre s'escrimait à détaire le plus vivement possible une coiffure qui avait coûté de longues combinaisons à un célèbre coiffeur et une longue heure d'ennui à la belle rêveuse. Ces réflexions étaient inspirées à Mme la marquise de Saint-Clair (c'était le nom de notre héroïne) par un article de journal, sur lequel elle promenait des yeux distraits, tandis que Mlle Justine, sa femme de chambre, lui faisait sa toilette de nuit. Cet article était ainsi conçu:

"Un honnête père de famille, attaché depuis vingt ans à une maison de commerce, a eu le malheur de perdre hier un portefeuille contenant une somme de quatre mille francs, dont il venait de faire le recouvrement. Bien ne se perd tout à fait dans Paris, et il espère que son portefeuille est tombé dans les mains d'un honnête homme, qui s'empressera de le lui rendre, et auquel il sera heureux d'offrir tout ce dont il peut disposer en argent et en bijoux, soit à lui, soit à sa femme. Si le malheur veut que les billets ne lui reviennent pas, son avenir et celui de sa famille sont également perdus, et, lorsqu'il aura vendu tout ce qu'il possède pour satisfaire son patron, auquel ces fonds sont absolument nécessaires, il n'aura plus qu'à mourir de faim. Celui qui lui remettrait cet argent serait pour lui plus qu'un bienfaiteur, et pourrait compter pendant sa vie entière sur l'amitié et la reconnaissance d'un honnête homme."

Suivait la description exacte du portefeuille et l'itinéraire du malheureux commis, ainsi que l'adresse du magasin où il était employé et celle de son propre domicile.

—Laissez-moi, Justine, dit tout à coup la jeune femme en secouant vivement la tête, et en arrachant par ce mouvement sa magnifique chevelure noire des mains de sa femme de chambre interdite. Le coiffeur m'a horriblement serré la tête, et je veux laisser flotter mes cheveux avant de me mettre au lit.

La femme de chambre étouffa un soupir et resta les bras croisés derrière le fauteuil de sa maîtresse.

—Mais non, Justine, ce n'est pas cela, dit-elle ci; couchez-vous, mon enfant, vous tombez de sommeil, et moi je n'ai nulle envie de dormir. Je vais achever la lecture de ce journal, qui m'intéresse beaucoup.

Cette fois, Mlle Justine réprima un sourire, car la marquise tenait le journal roulé sur lui-même à la page des annonces, et ne l'avait pas déployé depuis qu'elle était devant sa toilette. Madame veut être seule, pensa-t-elle; puis, comme pour satisfaire sa conscience:

—Mais qui donc coiffera madame? dit-elle.

—Mon ancienne femme de chambre.

Et, comme Justine ouvrait de grands yeux effarés:

—Croyez-vous donc, dit elle, que j'ai déjà oublié le temps où je me coiffais moi-même? Et, joignant l'action à la parole, elle releva vivement ses cheveux, les assujettit solidement sur sa tête, et, se renversant dans son fauteuil,

—Bonsoir, Justine, dit-elle.

C'était un congé définitif; la femme de chambre ne s'y méprit pas et sortit sans ajouter un mot, mais non sans avoir jeté autour de la chambre un coup d'œil rapide, pour s'assurer que tout était dans l'ordre et que rien ne manquerait à sa maîtresse après son départ. Il y avait dans cet examen plus que l'exactitude d'un bon domestique, qui tient à ce que son service soit bien fait; il y avait tout l'intérêt d'une humble affection. Comme tous ceux qui la servaient, et plus qu'eux tous, cette fille aimait sa maîtresse.

Quelle était donc cette femme, qui savait ainsi se faire aimer de ses ennemis naturels? car, sauf quelques rares exceptions, il est bien reconnu qu'il y a entre le maître et le domestique une inimitié naturelle, comme dans certaines races d'animaux antipathiques l'une à l'autre, et si l'on voulait en rechercher la cause, je crains bien que la faute ne vienne plus du maître que du valet.

Mais la question n'est pas là. Quelle était cette jeune femme, disons-nous? Je vais vous le dire.

Fille d'un ancien militaire et d'une femme d'un âge mûr, Emma Morand, leur seule joie en ce monde, était aussi leur éternel souci. Comment élever et surtout établir un enfant, riche de tous les dons de la nature, mais à laquelle ils ne pouvaient laisser aucune fortune, que de je l'avoue pensée; rien enfin!... Après s'être bien creusé l'esprit, il leur fallut bien remettre le sort de leur enfant entre les mains de la Providence, cette dernière ressource de ceux qui n'en ont plus! Il fut donc décidé que l'on ferait d'Emma une artiste accomplie et que la Providence lui enverrait un époux digne d'elle avant que la mort de ses parents la laissât seule sur la terre.

Mais pour faire une femme accomplie, il en coûte...., et les quelques épargnes du pauvre ménage passèrent aux maîtres d'agrément, car si Mme Morand pouvait inculquer à sa fille toutes les vertus qui font le bonheur de la vie, elle ignorait les talens qui en font le charme.

—Notre fille sera musicienne, avait-elle dit.

Que de privations, que de sacrifices dans ce simple mot: musicienne! c'est-à-dire: nous vendrons le meuble du salon pour avoir un piano; nous prendrons un appartement plus petit, car à quoi bon un salon quand on n'a plus de meubles? Mais il faut un maître trois fois par semaine pendant plusieurs années? Nous renverrons la bonne et prendrons une femme de ménage. Et les achats de musique? Nous supprimerons le journal.

Et c'est ainsi qu'à 15 ans Emma avait acquis un gracieux talent de musicienne, dessinait le paysage avec goût, savait assez d'italien pour chanter toutes les partitions du répertoire, et assez d'anglais pour lire Walter Scott dans sa langue; et, lorsque ses heureux parents, assis près de leur unique cheminée, prêtaient une oreille ravie aux doux accents de sa voix, ou fixaient leurs yeux attendris sur un joli paysage, qui était venu récemment occuper une place longtemps vide par la vente d'une magnifique gravure d'Albert Durer, ils se sentaient pénétrés de reconnaissance pour cette enfant, qui les avait si bien payés de tous leurs sacrifices, et goûtaient en espoir le bonheur promis à tant de grâces et de vertus. Mais le bonheur passe vite! à peine avez-vous eu le temps de le constater qu'il a déjà fui; et ce bonheur pourtant n'était que l'espérance!

Nous l'avons déjà dit: les parens d'Emma touchaient à la vieillesse lorsqu'elle vint au monde, et quinze ans s'étaient écoulés! Son père, usé par la guerre, devait en souffrir plus rudement les atteintes. Un jour, qu'étendu dans son grand fauteuil, il écoutait sa fille chanter l'*Ave Maria*, de Schubert, il éprouva une violente douleur à la tête, qui lui eût arraché un cri dans toute autre circonstance; mais sa fille chantait! Une seconde douleur plus violente que la première lui fit porter la main à sa bouche pour étouffer celui que cette fois il ne put retenir; et lorsque, la mélodie terminée, Emma vint, selon son habitude, présenter son front aux lèvres de son père, elle poussa un cri aigu et s'évanouit, car ces lèvres étaient restées immobiles et glacées à son contact; son père était mort.

Trois mois après, les deux femmes étaient assises dans une chambre au quatrième; le piano, relégué dans un coin, était chargé de piles de chemises confectionnées ou à faire, les deux femmes travaillaient pour vivre!

Réduite à la mince pension de veuve d'officier, Mme Morand voulait faire de cette pension un fonds de réserve pour sa fille, à partir du décès de son mari. Elle comptait placer chaque semestre à la caisse d'épargne, tandis que le travail quotidien suffirait au petit ménage jusqu'à des jours meilleurs, car la pauvre mère en attendait toujours.—Il fallut plus d'un malheur pour tuer l'espérance! Hélas! elle avait compté sans le choléra dont elle fut une des premières victimes, et la jeune Emma se trouva seule au monde avant seize ans! Jusqu'alors elle n'avait été qu'une heureuse enfant, dont la seule préoccupation était de répondre à l'amour de ses parens en profitant des sacrifices sans nombre qu'ils s'étaient imposés pour elle, et son organisation venant en aide à sa bonne volonté, elle n'avait éprouvé que du plaisir où tant d'autres ressentent fatigue et découragement; mais tout était changé. Elle ne s'était jamais arrêtée à l'idée de la solitude et de l'isolement où la laisserait la mort de ses parents, et maintenant en face de la réalité, elle éprouvait une sorte de stupeur qui la sauva du désespoir.

Elle resta ainsi trois jours sans penser ni réfléchir; elle aurait oublié de prendre de la nourriture ou de se coucher le soir, si une bonne fille, qui demeurait sur son carré, et qui lui avait rendu de bons offices pendant la courte maladie de sa mère, ne s'était constituée sa protectrice. Tous les jours, à l'heure de ses repas, elle faisait deux parts de sa modeste pitance, et elle trouvait moyen de faire prendre à l'orpheline quelques cuillerées de bouillon ou de lait.

—Allons, mademoiselle, lui disait-elle, ne me faites pas l'affront de me refuser. Vous avez trop de chagrin pour penser à vous faire la soupe, et moi j'en ai trop pour manger toute la mienne.

Le soir elle lui apportait de la lumière.

—Mademoiselle, disait-elle encore, j'ai à travailler bien tard. Voulez-vous me permettre de veiller près de vous? Comme cela nous ne brûlerons qu'une chandelle.

Et la pauvre Emma se sentait soulagée de je ne sais quel effroi que lui apportaient les ténèbres depuis qu'elle était seule dans cette chambre où il lui semblait voir la forme de sa mère se dessiner sur les draps de ce lit qu'elle avait à jamais quitté. Etrange problème que la mort! Que n'eût elle pas donné pour voir sa mère se soulever de ce lit où elle croyait la voir, et pourtant, à cette seule pensée, une sueur froide perlait à la racine de ses cheveux et ses genoux se dérobaient sous elle.

Huit jours se passèrent: Emma travaillait de nouveau devant la fenêtre; la bonne Mariette, qui ne la quittait plus, travaillait aussi à côté du fauteuil vide de Mme Morand; quelques mots de l'une à l'autre simple que pers-onne ne devait l'associer à cette place, et Emma, touchée de ces délicatesses, avait fini par rompre pour elle ce silence de mort des premiers jours:

—Non, ma bonne Mariette, je n'ai point de parens qui puissent me recueillir; ma mère était Allemande, et je n'ai jamais connu sa famille. Quant à mon pauvre père, il avait une sœur, mais elle est établie en Amérique, et depuis plusieurs années elle n'a pas donné de ses nouvelles. Peut-être est-elle morte, et d'ailleurs je ne me sens pas le courage de traverser les mers pour chercher une protection qui peut me faire défaut. Ici, du moins, dit-elle en comprimant un sanglot, je suis sous la protection de leur tombe.

(*A continuer*) ANTOINETTE.

CANDIDATS.

L'ex-comptable, recorder actuel, est candidat à la place de [illegible] Juge de Paix.
L'élection aura lieu le premier lundi de novembre prochain. JOHN W. ANDREWS.
20 août—lm

MM. les Rédacteurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer M. HENRY CANONGE comme candidat à la place de Connétable en Tandis, pour le [illegible] District.
L'élection aura lieu le premier lundi de novembre prochain. 20 août—lm

MM. les Editeurs de l'Abeille:
Veuillez annoncer au public que M. A. ABADIE est candidat indépendant pour constable de la quatrième Justice de Paix.
[illegible] PLUSIEURS VOTANTS.

CHARTE DE LA BANQUE D'AMERIQUE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE—ETAT DE LA LOUISIANE—Ville de la Nouvelle Orléans—Qu'il soit connu que, et par devant moi, EDWARD BARNETT, notaire public pour et dans la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans (Etat de la Louisiane), dûment commissionné et assermenté, se sont présentées et ont comparu personnellement les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré, qu'elles représentent, forment une corporation, sous l'autorité d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé «Un acte pour établir un système général de Banques libres, dans l'Etat de la Louisiane», approuvé le quinzième jour de mars mil huit cent cinquante cinq. Dans ce but ladite compagnie s'est et accepte les [illegible] suivants:

ARTICLES D'ASSOCIATION.

ARTICLE PREMIER.

Section I.—Le nom de corporation de cette association est et sera LA BANQUE D'AMÉRIQUE.

Sect II.—L'objet de cette association est de faire les affaires de banque, escompte d'effets, billets, ou toutes créances; de recevoir des dépôts; d'acheter et de vendre l'or et l'argent, les lettres de change; de prêter de l'argent sur propriétés immobilières et mobilières, et de faire tous les autres [illegible] actes à la loi.

Section III.—Le lieu d'affaires et le domicile légal de ladite corporation sera situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec pouvoir d'établir une succursale à Alger, sur la rive opposée du fleuve Mississipi.

ARTICLE SECOND.

Sect. I.—Le capital d'actions de ladite corporation sera d'un million de piastres, divisé en dix mille actions de cent piastres chacune, payables par quartiers, comme suit:

Cinq piastres par action en signant cette charte;

Quinze piastres par action le premier octobre prochain;

Quinze piastres par action le premier novembre prochain;

Quinze piastres par action au premier décembre prochain; et

Dix piastres par action mensuellement, jusqu'à parfait payement.

Sect. II.—La banque commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit cinq cent mille piastres, et qu'il aura été satisfait aux réquisitions de la loi. Son existence se terminera en l'année dix-huit cent soixante-dix-sept.

Sect. III.—Le Conseil de Direction aura le pouvoir de recevoir d'autres souscriptions, jusqu'à ce que le montant souscrit ait atteint la somme de un million de piastres.

ARTICLE TROISIÈME.

Sect. I.—Cette corporation aura un sceau représentant une moitié de globe, portant la ligne de continent américain, avec le nom de la corporation sur le bord.

Sect. II.—Le capital d'actions de la Compagnie peut être subséquemment augmenté jusqu'à une somme n'excédant pas deux millions de piastres; Pourvu qu'une majorité—comme [illegible]—actionnaires vote pour pareille augmentation.

Sect. III.—Après que toute augmentation de capital aura été dûment autorisée, il en sera donné avis pendant soixante jours, dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans; pendant ce temps, les actionnaires auront le privilège de prendre des actions additionnelles en proportion du montant de leurs actions. Les actions non prises à l'expiration de ce temps, pourront être vendues par le Conseil de Direction au bénéfice de la Corporation.

ARTICLE QUATRIÈME.

Section I.—Tous les pouvoirs de la Corporation seront remis à un Conseil de Direction, composé de treize personnes, dont chacune sera citoyen des Etats-Unis et un des actionnaires de la Corporation.

Sect. II.—Le premier Conseil de Direction sera composé des personnes suivantes, tous citoyens de cet Etat, à savoir:

William G. Hewes,	Lafayette Folger,
L. L. Bernard,	Charles J. Leeds,
William Whann,	A. B. Charpentier,
John Hughes,	Samuel Payne,
C. B. Payne,	Louis Gourrier,
Edmond Ganucheau,	Joaquin Viosca,
W. B. Schmidt,	

Qui auront plein pouvoir de choisir une maison de banque, de nommer des officiers, et de faire commencer la banque en opérations; elles resteront en place jusqu'au 31 décembre mil-huit-cent cinquante-huit.

Sect. III.—Lors de ces premières élections, le Conseil de Direction élira un de ses membres président de la Corporation. Le devoir de cet officier sera de présider toutes les séances du Conseil. Il sera chargé des affaires de la Corporation; tous les billets, lettres de change, contrats, etc., seront signés par lui, et lorsqu'il est absent le Conseil élira un président temporaire.

Sect. IV.—Le Conseil de Direction pourra, chaque époque que ce soit, faire tels règlements qu'il jugera convenables, et pour remplir ses postes vacants.

Sect. V.—Le nombre de Directeurs, nécessaire pour l'accomplissement des affaires, est fixé à cinq.

Sect. VI.—Le Conseil de Direction aura le pouvoir de nommer tous les officiers nécessaires de la Corporation, et le Conseil de Direction pourra, chaque année, nommer ses propres remplaçants.

Sect. VII.—Le Conseil de Direction aura le pouvoir de faire tous règlements qui seront nécessaires pour la bonne administration de la Corporation.

Sect. VIII.—Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance survenue par suite de mort, démission, ou autrement, dans le nombre des Directeurs.

Sect. IX.—Le Conseil de Direction, après avoir payé tous les intérêts de la corporation, déclarera des dividendes semestriels.

ARTICLE CINQUIÈME.

Sect. I.—Les minutes de toutes les délibérations du Conseil de Direction seront tenues par le secrétaire, et certifiées par le Président.

ARTICLE SIXIÈME.

Sect. I.—Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et effets destinés aux dettes pour la corporation.

ARTICLE SEPTIÈME.

Sect. I.—Les livres d'enregistrement et transfert du capital d'actions seront tenus par le caissier, et toutes restrictions que pourront indiquer les règlements.

Sect. II.—Chaque transfert de toute action ou action sera dûment enregistré dans les livres de la corporation, et signé par l'actionnaire ou son fondé de pouvoirs.

Sect. III.—Le Conseil de Direction peut fermer les livres de transfert, aussi longtemps qu'il le croira bon, mais jamais pour plus de dix jours, chaque fois.

Sect. IV.—Aucune action ne pourra être transférée, sur les livres de la corporation, si l'actionnaire est en dette envers la banque.

Sect. V.—Aucun certificat d'action ne sera émis, à moins que l'action ne soit payée intégralement.

ARTICLE HUITIÈME.

Sect. I.—Le troisième mercredi de décembre (1858) mil huit cent cinquante-huit, et, annuellement ensuite, une élection des Directeurs, par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque de la dite Corporation. La pluralité des voix, alors données, déterminera l'élection, dont avis préalable sera donné, au moins pendant trente jours dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sect. II.—Chaque actionnaire sera droit directement, ou par procuration, à un vote, par chaque action, qu'il aura en son nom.

Sect. III.—Dans le cas où aucune élection n'aurait pas lieu, le Conseil de Direction alors en fonctions continuera jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Sect. IV.—Chaque élection se fera sous la surveillance de trois commissaires, qui devront être nommés du sein des actionnaires, par le Conseil de Direction.

Sect. V.—En fait, pour quelque raison que ce soit, de n'avoir pas élu les Directeurs, au jour ou l'élection aurait dû avoir lieu, il n'entraînera pas une dissolution de la corporation, mais les Directeurs alors en place, continueront leurs fonctions, jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE NEUVIÈME.

Sect. I.—Une majorité de tous les directeurs élus pourra, provisoirement, accepter tout pouvoir ou privilège additionnel que l'on pourrait accorder à la corporation.

ARTICLE DIXIÈME.

Sect. I.—La liquidation des affaires de la corporation sera faite par trois commissaires, élus par les actionnaires, à une réunion tenue dans ce but, après avis publié dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE ONZIÈME.

Sect. I.—Le nom et le domicile des parties à cet acte, ainsi que le nombre de leurs actions respectives, sont comme suit:

(Suivent, dans l'original, les noms des actionnaires.)

Pour le fidèle exécution de tous et chacun de ces articles, stipulations et conventions contenues dans le présent acte, il est entendu que les parties contractantes s'engagent à en observer toutes les conditions.

Ainsi fait et passé en la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, ce vingt-cinquième jour d'août de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante-sept, en présence de Octave J. Hano et Edward B. Ansley, témoins ayant l'âge légal, et domiciliés en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les parties et moi, notaire.

Original signé: J. W. Stanton & Co, Wm G. Hewes, Wm Whann et autres.

OCTAVE J. HANO.
EDWARD B. ANSLEY.
EDWARD BARNETT, Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original, placé sur mon registre courant, [illegible]

[L. S.] EDWARD BARNETT, Notaire public.

Le soussigné, Assesseur des Hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la présente charte a été enregistrée dans son bureau, dans le livre de société No 4, folio 82.

Nouvelle-Orléans, 26 août 1857.
3sep—3,10,17,24 [illegible] Assesseur.

Pastilles de Salsepareille.
AUX EDITEURS DE L'ABEILLE.
Messieurs,
Les merveilleux effets que viennent d'opérer en moi les célèbres Pastilles de Salsepareille du Dr Héreu, me font un devoir de les recommander.
Je suis Préfecteur employé par le gouvernement à Pontchartrain, et il n'y a pas une famille dont celui qui soit connu...
Tout le monde savait mon état critique de santé, ainsi que mes cruelles souffrances, causées par des attaques de goutte et de rhumatismes.
Tout le monde savait aussi que je souffrais depuis plusieurs années. J'avais essayé de tous les spécifiques sans en éprouver le moindre soulagement.
J'ai vu un jour dans votre journal que beaucoup de personnes recommandaient les Pastilles de Salsepareille. Je me déterminai à en faire l'essai, et me voilà guéri. Deux boîtes ont suffi et m'ont rendu la santé.
Le public ne peut pas se faire une trop haute idée de ce précieux médicament. Il est impossible aujourd'hui de mettre en doute les effets bienfaisants de la composition végétale préparée par le docteur Héreu.
Pour des renseignements plus complets, s'adresser au gardien du Phare, au Pontchartrain.
3 sep—3F CHARLES FAGOT, officier.

Nouveau Traitement
SANS MERCURE!!!
CONTRE toutes les maladies chroniques, telles que: rhumatisme, goutte, plaies, dartres, syphilis, maladies secrètes, dissentrie, constipation, et toutes les maladies en général.
Par la méthode purgative et dépurative du Dr HÉREU, le seul approuvé par l'expérience et adopté par toutes les écoles de médecine.
S'adresser à la pharmacie du Dr Hereu où l'on pourra le consulter à toute heure du jour, coin des rues Toulouse et Bourbon.

Marchandises nouvelles!
VENANT D'ETRE REÇUS
Chez D. P. SCANLAN & Co,
Nos 12 et 14, rue de Chartres.
SOIERIES noires et en couleur, unies et à dessins. [illegible]
31 août—3t a, 1 et 3 s

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.
Mi. PORT,
Couvertures françaises.
UN lot de couvertures de laine, de la manufacture de MI PORT, de Alais, reçu par le navire *Alleghany*, de Bordeaux, à vendre par
EUG. ROUSSEAU & Co,
2 sep 17 et 19, rue St-Louis

POMMES de terre—300 barils de Mechanics de Louisville, en débarquement du bateau, à vendre par Fairchild.
OGNONS—100 barils ognons rouges et blancs.
POMMES de terre—200 sacs grosses pommes de terre de St-Louis, en débarquement du bateau à vapeur Maria Denning.
FEVES—30 barils fèves du Nord, en magasin.
RIZ—30 tierçons riz de choix de la Caroline.
FARINE—100 barils farine superfine de St-Louis, en magasin.
SEL—Sel gros et fin de Liverpool, constamment en magasin.
AIL—300 macres ail nouveau, en magasin.
POIS du Canada—Quelques barils, en magasin.
POIS—50 barillets pois verts fendus et jaunes fendus, en magasin.
PATATES—50 sacs ignames jaunes et rouges, en magasin.
POMMES SECHES—Quelques barils, en magasin et à vendre par CHOPARD & MARKS,
2 sep 52 rue Tchoupitoulas

Poudre Insecticide-Vicat.
CETTE poudre détruit instantanément les insectes de toute espèce, tels que: [illegible]
Seul dépôt à la Nouvelle Orléans, A. BERNARD, 126, rue de Chartres.
28 août—3m

EN VENTE A la Librairie Nouvelle,
Rue de Chartres, No 167
L'Amant de la Lune—Carotte—La Famille Gogo—L'Amoureux transi—Mon ami Piffard—Sans cravate, &c, par PAUL DE KOCK.

Cendres de la Havane.
VENANT d'être reçus de la Havane:
[illegible]
27 août DUNTZE & IKEN, encoignure Royale et Conti

Vins de Bourgogne.
EN magasin—60 caisses vins de Bourgogne très supérieurs, Chambertin, Clos de Vougeot et Nuits. A vendre par DUNTZE & IKEN, encoignure Royale et Conti.
27 août

Vins de Madère.
IMPORTÉS directement—6 pipes Madère Old Reserve d'Olivera & Davies, dans l'entrepôt, à vendre par DUNTZE & IKEN, encoignure Royale et Conti
27 août

Avis.
A DATER de ce jour, M. A. ESWALD devient mon associé dans le commerce de marchandises sèches, à l'angle des rues Perdido et Carondelet [illegible] C. C. Wayland & Co.
Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1857.
3sep—3 C. C. WAYLAND.

Compagnie de Navigation du canal Carondelet, de la Nlle-Orléans.
LES actionnaires sont informés que le dividende [illegible]
LOUIS GARNET, secrétaire.
Nlle-Orléans, 29 août 1857. 31 août—1m

Avis.
J'AI pris, aujourd'hui, en société, M. James Borrow. La raison sociale sera: MILTENBERGER & BORROW.
A. MILTENBERGER.
Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1857.
1 sept—12

Avis.
M. J. M. WAGNER devient, aujourd'hui notre associé. KOUNGE & Co.
Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1857.
1er sept—8

Avis.
LES soussignés se sont adjoint aujourd'hui comme associé M. Frédéric Durrive, et continueront, à l'avenir, leurs affaires sous la raison de Pessou, Durrive & Co.
Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1857.
1 sep—lm PESSOU, DURRIVE & Co.

Nouvelle Orléans, le 1er septembre 1857.
A PARTIR de cette date, MM. F. SALZMANN et F. A. LEGOUX continueront mes affaires. [illegible]
1 sep—1f A. LEGOUET.

Avis.
M. ALPHONSE CHOPARD s'étant retiré de la maison Donnelly, Bamberg & Co, les deux associés restants [illegible]
M. Henry Murray continuera le même genre d'affaires [illegible]
HENRY MURRAY.
A. CHOPARD.
Nlle-Orléans, 1er juillet 1857. 1juil

Société.
LES soussignés forment à partir de ce jour, sous la raison CHOPARD & MARKS, une société pour la vente en gros et en détail des denrées du Nord et de l'Ouest. Leur magasin est situé rue Tchoupitoulas, 52, entre Notre-Dame et Poydras.
A. CHOPARD.
E. MARKS.
Nlle-Orléans, 1er septembre 1857. 1sept

Papier peint. Papier peint.
B. CHRISMAN,
Encoignure Chartres et Toulouse
INFORME sa clientèle et le public en général qu'il vient de recevoir une grande quantité de papier peint, par les navires Mount Vernon, Lemuel Dyer, Mentor, Emma Secor, et qu'à dater d'aujourd'hui il vendra tout son stock à un prix excessivement réduit.
1 sept

Grands vins de Bordeaux.
LES Soussignés ont en magasin un assortiment des célèbres vins de Cruse et Hirschfeld [illegible]
SCHROEDER & Co,
Sept—1m 23 rue St-Charles.

Université de la Louisiane.
COLLÉGE.
Ecole de grammaire et Institut commercial.
LES classes des deux écoles de grammaire et de commerce sont, depuis le 1er septembre, en pleine activité. [illegible]
31 août—1m LOUIS DUFAU.

Institut St-Charles.
Situé à Grenville, près Carrollton.
PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES
Dirigé par Mme C. MACE.
LA rentrée des classes aura lieu, dans cette institution, le 1er septembre. [illegible]
31 août—1m

SOCIEDADE PORTUGUESA DE BENEFICENCIA.
Os membros que compoem esta Sociedade se reunirao Domingo 6 do corrente as 8 horas da manhaa, no locallo da Sociedade no caminho do Bayou road, entre as ruas de St Claud e Treme, vestidos de grande galla, para hum de celebrar o 9º. aniversario desta Sociedade.
A Procissaõ, sahira do locallo as 9 1/2 horas da manhaa, e de pois de haver marchado pellas ruas mais publicas desta cidade, voltara outra vez ao lugar a sima mencionado a honde huma collecçao estara preparada para apropriaçao de passar o resto do dia em festejar o dito Aniversario.
O Snr Presidente espera que todos os membros estejaõ presentes no dito dia assim como na hora do procissaõ sahir tambem.
Por ordem do Snr Presidente.
N. O. 31 de Agosto de 1857.
31 a JOSE T. ARANTES, Secretario

CINQ PIASTRES DE RÉCOMPENSE.
IL a été perdu hier, entre 6 et 7 heures du matin, UN CHIEN setter, [illegible]

LIGNE REGULIERE DE BATEAUX A VAPEUR FRANÇAIS de, 1re classe, DE LA HAVANE AU HAVRE, Touchant à Vigo, Espagne.
ALMA, VIGO, BARCELONNE, CADIX, FRANC-COMTOIS.
Départ de la Havane, le 12 de chaque mois.
Prix du passage pour le Havre:
Première chambre..........$170
Seconde do..........100
Il y a un médecin à bord.
S'adresser, à la Havane, à M J. M. Saugrain, N. Orléans à MM. Ed Bayonnon & Co.
N. B.—Les bateaux ne s'arrêteront que 5 heures à Vigo. 20 juin—6m

Presse à Coton de la Levée.
LA Direction a déclaré, aujourd'hui, un dividende additionnel de 5½ pour cent, payable sur demande. F. J. FORSTALL, Secrétaire.
N. O., 24 août 1857. 26 août—6t

Avis aux Contribuables.
LE Bureau d'Assesseurs de la ville de la Nouvelle Orléans ayant achevé ses tableaux d'assessement pour l'année 1857 [illegible] pendant trente jours, à partir du 17 courant.
Par ordre du Bureau, JOSEPH ETTER, Secrétaire
24 Août 1857.

AVIS.
LA mort de notre plus ancien associé, J. A. BEARD, ne porte aucune atteinte à notre Société. [illegible] survivants: C. E. GIRARDEY et C. PITTS [illegible]
26 août—1m J. A. BEARD & Co.

INSTITUTION DE MADAME PARENT,
Encoignure des rues Dumaine et Remparts.
LA réouverture des classes, à cette institution, aura lieu le 1er septembre prochain.
21 août—1m

COLLEGE AUDUBON,
Encoignure Bourgogne et du Maine.
Dirigé par S. Rouen.
La réouverture des classes aura lieu mardi 1er septembre.

Collège de la Nelle. Orléans.
Encoignure Esplanade et Bourgogne.
LA quinzième session annuelle de cette institution commencera mardi, 1er septembre 1857. [illegible]
27 août—12f

Southern Institute.
145, rue St-Louis,
Dirigé par Monsieur E. Jégou, Bachelier ès lettres et ès sciences mathématiques.
LE directeur de cet établissement a l'honneur d'annoncer aux parents [illegible]
Personnel de l'établissement:
Mme MALCREAVY, directrice du département des demoiselles et professeur;
M. CLINE, professeur d'anglais;
M. DAVID, maître de la classe des petits;
M. JEGOU, professeur de français et de mathématiques;
M. ALZAR, professeur d'espagnol;
M. GAUVIN, maître de danse;
Mme MATHEWS, professeur de couture et travaux d'aiguille, en général.
Mme BOURGEOIS, directrice du conservatoire.
27 août

Nouveau moulin à scie L'OCEAN,
Water Street, Jefferson City,
Entre les rues Bordeaux et Lyon,
Sur les bords du fleuve.
ON trouvera constamment dans cet établissement un grand assortiment de bois de toute espèce, cyprès, peuplier, chêne et bois de construction [illegible]
I. CARBO, directeur et agent

A. BERNARD,
HORTICULTEUR.
REÇU par les derniers steamers, un assortiment complet de graines de saison [illegible]
28 août—1m No 126, rue de Chartres.

MME SÉNAT (veuve Calvo) de retour de France, offre ses services aux maîtresses de pension et aux familles [illegible]
No 52, rue St Pierre, entre Conti et Chartres.

WILLIAM BOGEL,
Droguiste, Chimiste et Pharmacien,
Successeur de E. D. BEACH,
Encoignure des rues Chartres et Douane.
Vend en gros et en détail.—Drogues fraîches, médecines pures, produits chimiques, médecines patentées, [illegible]

Jusqu'au 1er janvier prochain.
EXCELLENS MARCHÉS! EXCELLENS MARCHÉS!
Beau stock de vêtements!
ALFRED MUNROE & CO,
No 26, rue du Magasin,
Encoignure Gravier.
VENDRONT leur immense stock de vêtements d'été
POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS, Presque au prix coûtant!
[illegible]
ALFRED MUNROE & Co.
AUX FAMILLES.

SIROP D'HUILE DE PALMA-CHRISTI.
L'HUILE DE PALMA-CHRISTI est de tous les médicaments employés comme purgatifs celui dont l'action spécifique a toujours paru la mieux constatée [illegible]
F. F. HENRIQUEZ,
Encoignure Remparts et St Louis

A LA PHARMACIE SÉNAT,
Rue St-Pierre 52, entre Chartres et Royale.
DÉBALLAGE récent de médicaments [illegible]
28 août 20, rue du Canal

A vendre par les soussignés.
10 CAISSES allumettes nouvelles [illegible]
A. ROUSSET & Co,
28 août 20 rue du Canal près Chartres

ENTREPOT DE TAPIS,
No 19, RUE DE CHARTRES.
NOUS avons en magasin un grand assortiment de TAPIS [illegible]
A. BROUSSEAU & Co.

Collège Commercial de Dubourg,
No 186, rue du Canal.
DES nouvelles classes de français, d'espagnol, d'allemand, d'anglais, de mathématiques, d'écriture, de tenue des livres, etc., seront ouvertes [illegible]
RUFUS BOLSHAW.

Collège Commercial de Soulé
Institution pour ceux qui se destinent au commerce,
Au coin des rues Canal et Camp.
LA Tenue des Livres, l'Écriture, les Calculs de commerce et l'Arithmétique sont enseignés [illegible]
31 août—1m

Nègres de la Virginie et du Maryland à vendre.
CHANGEMENT DE LOCAL.
WALTER L. CAMPBELL n'est plus dans la rue de l'Esplanade. Il a acheté les Nos 71 et 73, rue Baronne [illegible]
WALTER L. CAMPBELL,
Nos 71 et 73, rue Baronne, entre Gravier et Commune.

CERTIFICATS DE PRIMES—De toutes les Compagnies d'Assurance [illegible]
GEO GOTTSCHALK, 25, rue de la Commune

Dame de comptoir.
ON demande une dame de comptoir, connaissant tous les ouvrages de broderie. S'adresser au No 156, rue du Canal.

JOHN CULBERTSON,
AVOCAT ET CONSEILLER,
No 28, Passage de la Bourse St-Louis,
Entre les rues Conti et St-Louis.

Avis.
POUR cause de réparations, le magasin de dentelles de la maison Edmond Froidevaux, rue de Chartres, No 48 est transféré au 1er étage.

CONTRE-FAÇON.
Depuis que mes pastilles de salsepareille ont obtenu la vogue qu'elles méritent justement [illegible]
Pour mettre le public en garde contre la fraude, toutes les boîtes seront désormais signées de ma propre main dans un endroit visible [illegible]
Leur inventeur et propriétaire
11 sept—3F Dr H. HEREU.

NOUVELLE ROUTE
Aux sources de la Virginie,
Et à tous les points à l'Est et au Nord,
Par la voie du Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

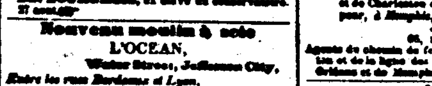

Reliant Memphis, par une ligne continue de chemin de fer, à Savannah, Charleston, Wilmington, Nashville, Knoxville, Richmond, Baltimore, Philadelphie et New-York.
Des billets pour ce voyage sont à vendre, à toutes les heures, au bureau général du Chemin de fer, une porte après le Commercial Hotel, à Memphis, Tennessee, et au dépôt du Chemin de fer.
Arrivée à Nashville en vingt-cinq heures.
[illegible]
Les entrecroisements Nord et Est de l'ADAMS EXPRESS COMPANY parcourent cette route.
B. AYERS, Surintendant du transport, à Memphis.
F. C. ARMS, Surintendant Général.
LAVALETTE, MURRAY & Co., Agents du Chemin de fer de Memphis et de Charleston [illegible]
JOHN L. HYDE & Co, 66, rue Poydras, Nlle-Orléans.
10 juil—6m

AVIS.
LES personnes qui ont souscrit en comptant de la Compagnie du chemin de fer Méridional du Pacifique [illegible]
Geo. C. LAWRASON, Secrétaire.

P. DUBEL & Co.
Marchands de fournitures de bureaux, imprimeurs et fabricants de Registres,
No 27, rue de Chartres.
ANNONCENT respectueusement à leur nombreuse clientèle et au public en général qu'ils ont reçu par les derniers arrivages de New-York et d'Europe un grand assortiment de *Registres, papeterie, fournitures de bureaux, articles de fantaisie* [illegible]
Registres. Grands livres, journaux, livres de caisse, brouillards, livres de factures, livres de lettres [illegible]
Papiers. Impérial, Super Royal, Royal, Medium, Demy, Folio Post, Check Folio Post, papier de lettre, Packet Post [illegible]
Encres. [illegible]
Plumes. [illegible]
Articles divers. [illegible]
P. DUBEL & Co, No 27, rue de Chartres.

MARCHANDISES sèches pour le commerce de la ville et de la campagne [illegible]
O. B. GRAHAM, 26 rue Gravier

Dissolution de Société.
LA Société existant sous la raison GODCHAUX FRÈRES est dissoute à partir du 25 courant, par consentement mutuel.
Les deux associés se serviront du nom pour la liquidation seulement.
LÉON GODCHAUX continuera le même genre d'affaires, Nos 107 et 108, rue vieille Levée.
26 août

AMANDES.
100 Sacs grosses amandes d'Ivica venant d'être reçus par la barque Maipo et à vendre par H. MEUGNIER,
No 31, rue de la Commune

Glaces! Glaces! Glaces!
G. DUPUY, Doreur,
No 61, rue Royale.
PRÉVIENT sa clientèle et le public en général qu'à dater de ce jour il vendra à des prix très réduits son bel assortiment de glaces, cadres, peintures, gravures, galeries, patères et autres objets d'ornement.

REÇU par le Cahawba et à vendre par les soussignés:
16 grosses peignes à retaper, buffle,
[illegible]
A. ROUSSET & Co, 20, rue du Canal

Matériaux de construction,
BRIQUES, BOIS DE CHAUFFAGE, &c, &c.
V. DEMOUSSELLE, marchand au Vieux Bassin, entre Toulouse et Franklin [illegible]

CANDI assorti—50 caisses de 25 livres, à vendre par JOSEPH E. MARKS & Co, 76 & 78 rue des Magasins

Tabac du Mexique.
UN lot de tabac de Mexique, reçu par la goëlette W W Harkness, en douane ou droits payés, à vendre par CABALLERO & BASUALDO, No 36 Vieille-Levée.

F. NEWHALL,
Entrepôt de Tapisserie française et américaine,
Rue du Canal, No 60, encoignure Vieille-Levée,
au premier.
LE soussigné vient de recevoir et offre en vente le stock le plus fort et le mieux choisi de TAPISSERIE qu'il y ait sur le marché [illegible]
F. NEWHALL.

LA MAISON J. COLLON,
Encoignure Royale et St-Anne.
VIENT de recevoir par les derniers arrivages du Havre et offre en vente: [illegible]

PEINTURE grise—Un grand assortiment, à vendre par ALFRED KEARNY, 72 rue des Magasins

CONSERVES—200 caisses sardines à l'huile, de Nantes [illegible]

LOTERIES DE SWAN & Co.
Nouveau et magnifique plan.
Gros Lot, $60,000!
Les loteries suivantes seront tirées publiquement par S. SWAN & Co., Directeurs de la LOTERIE DE L'ACADEMIE DE FORT GAINES, dans le mois de septembre 1857, à AUGUSTA (Georgie) où leur principal bureau a été transporté.
Classe 35—pour être tirée publiquement, dans la ville d'Augusta, Géo, SAMEDI, 5 septembre 1857.
Classe 36—pour être tirée publiquement, dans la ville d'Augusta, Géo, SAMEDI, 12 septembre 1857.
Classe 37—pour être tirée publiquement, dans la ville d'Augusta, Géo, SAMEDI, 19 septembre 1857.
Classe 38—pour être tirée publiquement, dans la ville d'Augusta, Géo, SAMEDI, 26 septembre 1857.
Cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze lots.
Prix: ... billets.
MAGNIFIQUE PLAN!
Tous les Samedis, dans le mois de Septembre.
[illegible]
PLAN DE LA LOTERIE.
[illegible]

Association de Bibliothèque Commerciale de la Nlle-Orléans.
Incorporée le 14 août 1857.
TRUSTEES.
Wm H. Avery, Chas. Briggs, J. A. Brand, Jos. W. Carroll, Cornelius Fellowes, George Jonas, H. T. Lonsdale, Legare McKnight, Jas. L. Macaulay, Wm M. Perkins, John Pemberton, E. J. Sampson, Col. L. G. Seymour.
OFFICERS.
Gus A. Breaux, président, Wm Gregory, secrétaire.
[illegible]
Wm GREGORY, secrétaire. GUS. A. BREAUX, président.

Banque d'Amérique.
AVIS est par les présentes donné que la somme nécessaire pour l'organisation de cette Banque ayant été souscrite [illegible]

GRAND DEBALLAGE.
Magasin d'habillements confectionnés.
Nos 107 & 108 Vieille Levée.
LÉON GODCHAUX [illegible]

CIGARES de la Havane—Nouvel arrivage par le brick Mary Elizabeth [illegible]
LABORDE & ZIQUES, No 25, Nouvelle-Levée.

EAUX DE VIE—[illegible]
SOSTHÈNE THOMAS & Co, 8, rue Gravier

ABSINTHE, Kirsch—[illegible]

GENTIANE—[illegible]

VINS de Bourgogne—[illegible]

Avis de société.
A PARTIR de ce jour, la raison sociale de la maison Sosthène Thomas, sera SOSTHÈNE THOMAS & Co.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1857.
p. pro. de SOSTHÈNE THOMAS, J. J. HAAS.

LION & PINSARD,
66 et 68, rue Royale, encoignure Bienville.
VIENNENT de recevoir par le navire Mount Vernon, du Havre, Un nouvel assortiment de marchandises pour la saison [illegible]
31 août

WAGENER & CO.,
Fabricants de Registres et Relieurs,
No 19, Commercial Place.
ANNONCENT respectueusement au public que M. J. WAGENER, s'est retiré de la société [illegible]
WAGENER & CO.
Nlle-Orléans, 20 juillet 1857.

COUVERTURES françaises—[illegible]

EN débarquement du navire Arlington, de Bordeaux: [illegible]